



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

Affaire suivie par : Marie-José SALVADOR

DIRECTION GENERALE DES  
RESSOURCES ET DES FINANCES

**N°D26-DGRF-130**

**OBJET: MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME DELIBIA (IA DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président l'autorisant notamment à toute décision concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;

Considérant la nécessité de doter la Communauté d'un outil performant d'aide, de recherche et d'assistance de l'IA visant à faciliter l'accès, l'analyse et l'exploitation des données publiques dans un cadre administratif et décisionnel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

- 1°) – De valider les modalités de mise à disposition de la plateforme DELIBIA pour une période de 12 mois ;
- 2°) – De signer l'offre financière n°2026-0498 de la société SOLYNE SAS – 57, rue Louis Philippe – 76 600 LE HAVRE, d'un montant 7 990 € HT (9 588 € TTC) ;
- 3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2026 et suivant ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 21 mai 2026



Le Président

Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 22 mai 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mai 2026  
Publié ou Notifié le : 22 mai 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)